



**POLITIQUE  
Gestion des conflits d'intérêts  
BNP Paribas REIM France**

Dernière mise à jour : Juin 2024

## **PRINCIPES**

BNP Paribas Real Estate et ses entités (dont fait partie BNP Paribas REIM France) peuvent être confrontés à des situations de conflit d'intérêts dans le cadre de leurs activités, compte tenu de la dimension internationale du Groupe BNP Paribas Real Estate et de son groupe d'appartenance, BNP Paribas, de la pluralité de ses services immobiliers et de la multiplicité de ses compétences.

Ainsi, des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir chez BNP Paribas REIM France, de manière permanente ou ponctuelle. Elles ne sont pas fondamentalement abusives ou contraires à l'éthique. Toutefois, l'obtention d'un avantage, quel qu'il soit par un collaborateur ou par BNP Paribas REIM France dans ces situations, est illégal et abusif, comporte des risques de réputation pour la société et le Groupe et peut entraîner de lourdes pénalités.

L'intégrité, l'équité, l'impartialité et la protection des intérêts des clients sont de la plus haute importance dans les règles de conduite du Groupe BNP Paribas. Tous les collaborateurs de BNP Paribas, y compris tous les membres de la direction et du personnel de BNP Paribas REIM France, doivent se conformer aux règles de conduite en vigueur, dont la gestion des conflits d'intérêts est un élément important. A cette finalité, tous les collaborateurs s'engagent à respecter les dispositions du Code de Conduite du Groupe BNP Paribas et reçoivent des communications, des formations et des directives appropriées sur le sujet de la part du service Conformité de BNP Paribas REIM France.

Dans ce contexte, BNP Paribas REIM France s'engage à :

- Traiter tous ses clients et tiers de manière équitable et juste ;
- Assurer la transparence des informations à destination de ses clients, notamment leur exhaustivité et leur exactitude ;
- Faire primer les intérêts de ses clients sur ceux de BNP Paribas REIM France ou des groupes BNP Paribas Real Estate et BNP Paribas.

## PROCEDURE

Afin de respecter ses engagements, BNP Paribas REIM France prend donc les dispositions spécifiques nécessaires en termes d'organisation et de contrôle pour gérer et anticiper les conflits d'intérêts susceptibles de nuire aux intérêts des clients, des prospects et le cas échéant, d'autres types de tiers, de BNP Paribas REIM France.

A ce titre, BNP Paribas REIM France a transposé la politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe BNP Paribas en une procédure dont l'objectif est de s'assurer que les conflits d'intérêts sont correctement identifiés, déclarés et gérés de manière à prévenir les abus et d'assurer la protection des clients qu'il existe une piste d'audit appropriée pour tracer les décisions prises dans le cadre de situations de conflits d'intérêts et que celles-ci soient documentées, afin de répondre aux exigences des réglementations en vigueur (AIFMD, RICS, MIFID, notamment) et celles de la politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe BNP Paribas.

Est prévu dans la procédure, la mise en place d'un dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

## DISPOSITIF

Le dispositif de détection et de gestion des conflits a pour objectif d'assurer la protection du client en réaffirmant le principe de la prééminence de l'intérêt du client, de la volonté de traiter équitablement chacun d'entre eux ainsi que de réaffirmer la communication aux clients d'informations complètes, adaptées et transparentes.

Ce dispositif consiste à :

- Identifier tout type de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, permanents ou ponctuels rencontrés par BNP Paribas REIM France et/ou ses collaborateurs et susceptibles de nuire aux intérêts des clients dans la conduite des affaires ;
- Rattacher tout type de conflit d'intérêt potentiel ou avéré, à des situations de conflits d'intérêts identifiés dans une cartographie. Cette cartographie met en évidence les services, activités ou fonctions que l'on considère pouvant générer un conflit d'intérêt et présentant un risque de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- Détecter des situations de conflit d'intérêts potentiels ou avérés lors des différents types d'opérations menées par les métiers ;
- Gérer de façon appropriée la situation afin d'éviter tout impact sur les intérêts des clients ;
- Favoriser l'intervention du Management de BNP Paribas REIM France et de la Conformité dans les cas les plus complexes ou les plus sensibles ;
- Et si de telles situations ne peuvent pas être encadrées de façon satisfaisante, ou que les précautions prises ne permettent pas de garantir de manière raisonnable que les intérêts du client ne sont pas lésés, alors il faudra communiquer de manière ouverte et transparente sur la situation et la nature du conflit d'intérêts aux clients concernés.

## CARTOGRAPHIE ET REGISTRE DES CONFLITS D'INTERETS

Concrètement, dès qu'une situation plaçant BNP Paribas REIM France en situation de conflits d'intérêts est détectée, il y a saisine du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) à l'aide d'une fiche de déclaration préétablie.

Le RCCI approuve les mesures d'encadrement (proposées par le Métier si le conflit déclaré n'est pas rattaché à une situation répertoriée dans la cartographie des conflits d'intérêts, ou prévues par ladite cartographie), et s'assure de leur mise en œuvre.

Le RCCI consigne le conflit d'intérêts dans un registre prévu à cet effet, et le met à jour autant que nécessaire. Ce registre est enrichi lors de la survenance de nouveaux conflits. Une cartographie des conflits d'intérêts potentiels a également été établie et normalise les dispositifs mis en œuvre afin de les gérer. Elle est mise à jour annuellement.

## **ROLE DU RCCI**

La participation du RCCI aux différents comités liés, notamment aux investissements et aux arbitrages, renforce le dispositif de détection et permet de s'assurer qu'il n'existe pas d'incohérence entre les conflits recensés et ceux constatés lors des comités.

En outre, le RCCI a également comme missions de :

- S'assurer que la commercialisation de tout nouveau produit ne génère pas de situations de conflits d'intérêts susceptibles de porter préjudice à un ou des clients ;
- Veiller à ce que l'utilisation éventuelle d'autres sociétés du groupe BNP Paribas se fasse dans le respect des règles de concurrence et de préservation des intérêts des clients et de l'indépendance de BNP Paribas REIM France vis-à-vis du Groupe BNP Paribas.

Enfin, les conflits d'intérêts avérés ou potentiels rencontrés par BNP Paribas REIM France et ses collaborateurs, dans le cadre de transactions personnelles, de mandats externes privés et publics, sont encadrés par des procédures dédiées distinctes. Les situations de conflits d'intérêts associées aux rémunérations des collaborateurs sont également encadrées par des procédures dédiées distinctes au niveau des Ressources Humaines, en particulier pour la ligne de métier REIM.

\*  
\*      \*